

Les Ussees

SYNDICAT
DE RIVIÈRES



Politique publique de l'eau

Séance d'information auprès des élus : 28-01-2021

Animatrice :

Aurélie RADDE, responsable du Syndicat de Rivières depuis 2013.

Elu référent sur la thématique de la séance :

Jean-Yves MÂCHARD

Modérateur de la séance :

Fanny SEYVE

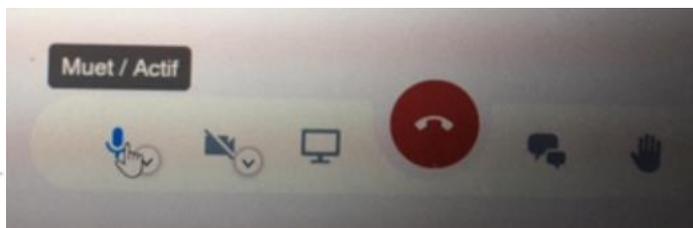
QUELQUES PRÉALABLES AVANT DE DÉBUTER

En amont de la séance :

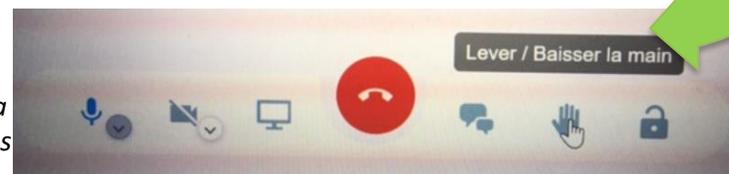
- Pour tenir compte du RGPD *, vous êtes informé-es que la présente visio-conférence sera enregistrée. En cas de désaccord avec cet enregistrement vous êtes invité-es à vous déconnecter et à suivre la visioconférence en rediffusion.

Pendant la séance :

- La séance se déroulera en 2 exposés de 30 min. Chaque exposé sera suivi par 15 min de questions-réponses. Les **questions** peuvent soit être **posées pendant la présentation par l'utilisation de l'option « LEVER/BAISSER LA MAIN »** pendant l'exposé ou à l'oral pendant le temps de questions-réponses.
- Afin d'éviter les interférences sonores, nous vous proposons **de couper le son de votre micro** pendant l'exposé, et pendant les questions-réponses si vous n'avez pas la parole.
- En cas de déconnexion, relancer la visioconférence en cliquant de nouveau sur le lien qui vous a été transmis.



*RGPD :
Règlement
Général sur la
Protection des
Données



OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- connaître les principes réglementaires qui ont organisé la politique publique de l'eau
- connaître les définitions du petit et du grand cycle de l'eau
- connaître les différents acteurs intervenant dans la gestion du petit et du grand cycle de l'eau, leurs relations
- connaître les mécanismes de financement du petit et du grand cycle de l'eau
- comprendre l'action du Syndicat de Rivières dans le cadre de la politique publique de l'eau, sa déclinaison à l'échelle du bassin versant des Usses.



PLAN DE LA SEANCE

- Le petit cycle de l'eau : définition, dates clé, acteurs, financement... **Et sur les Usses ??**

→ *Temps d'échanges*

- Le grand cycle de l'eau : définition, dates clé, acteurs, financement... **Et sur les Usses ??**

→ *Temps d'échanges*



Le petit cycle de
l'eau : définition,
dates clé, acteurs,
financement...

Et sur les Usses ??

Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

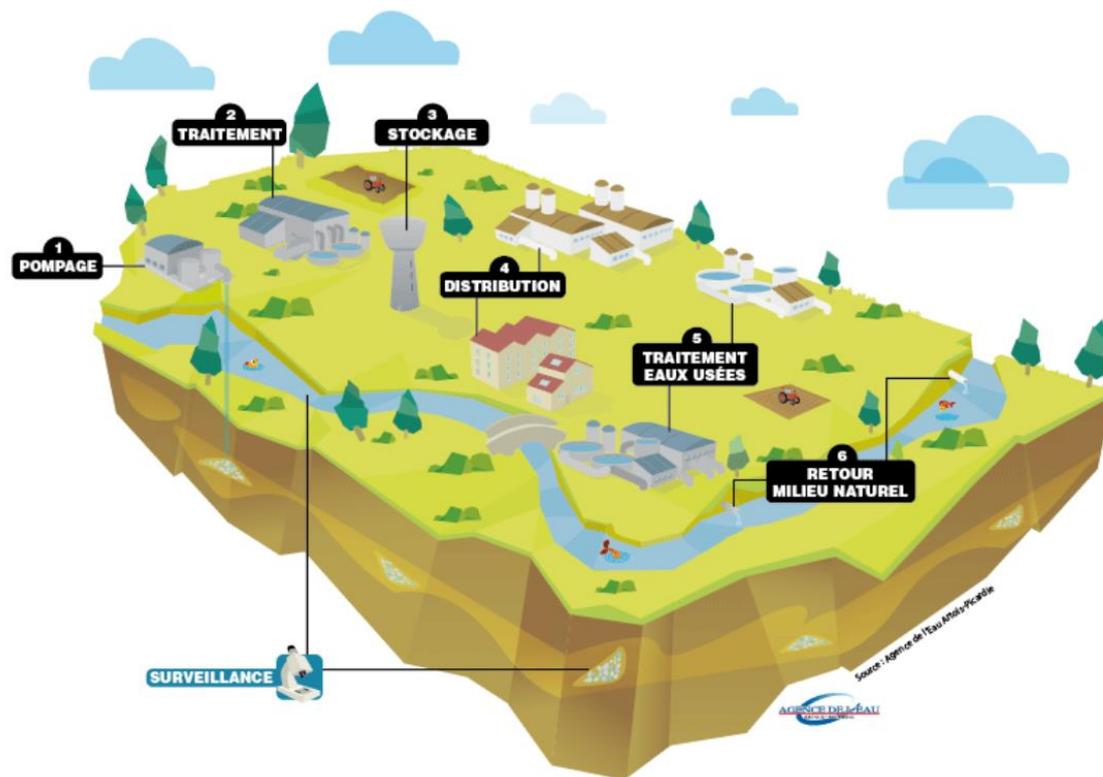


VIDÉO INTRODUCTIVE

Le petit cycle de l'eau :

Vidéo réalisée par le CNFPT issue du site Internet fun-mooc : la politique publique de l'eau

<https://www.fun-mooc.fr/>



LE PETIT CYCLE DE L'EAU : DATES HISTORIQUES

- **Après seconde guerre mondiale - années 60** : accroissement démographique et développement économique sans précédent en France :

- Urbanisation,
- Industrie,
- Chantier de construction,
- Agriculture intensive.



ACCROISSEMENT DE LA
CONSOMMATION D'EAU



Cette période est marquée par :

- Développement des infrastructures d'eau potable (financements publics)



POLLUTION DE L'EAU

MAIS AUSSI
ACCROISSEMENT

CONFLITS d'USAGES

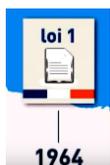


LE PETIT CYCLE DE L'EAU : DATES HISTORIQUES

- Parallèlement au développement des infrastructures d'eau potable : **généralisation sur tout le territoire français du « tout à l'égout », puis développement des stations d'épuration (financements publics).**
 - **Concept initial** de l'assainissement = **enjeu de santé publique**
 - Dans **les années 70**, l'assainissement devient un **enjeu environnemental**.

Le « tout à l'égout » concentre des rejets sur des points précis du réseau hydrographique (sortie des collecteurs)

QUELQUES GRANDES LOIS EN LIEN AVEC LE PETIT CYCLE DE L'EAU :



Première loi sur l'eau adoptée le **16 décembre 1964** :

Objectifs : répartition des eaux & lutte contre les pollutions

Création des agences financières de bassin (Agence de l'eau) :

Mise en place d'un principe pollueur-payeur



Pour l'eau potable :

- Directive européenne : **15 juillet 1980**,
3 novembre 1998, **17 décembre 2020** :
qualité des eaux destinées à la consommation humaine (détermination de seuils pour des paramètres : chimiques, microbiologique...)



Pour l'assainissement :

- Directive européenne : **21 mai 1991** dite
« DERU » impose le traitement des eaux usées et
fixe des normes et objectifs d'abattement des
principaux polluants.

LE PETIT CYCLE DE L'EAU : ZOOM SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

L'EAU POTABLE

- D'où provient majoritairement l'eau utilisée pour la consommation d'eau potable sur le bassin versant des UsseS ?
 - A. L'eau de surface pompée dans les UsseS, dans le Rhône
 - B. L'eau souterraine pompée dans le sous sol

- D'où provient majoritairement l'eau utilisée pour la consommation d'eau potable sur le bassin versant des UsseS ?
 - ~~A. L'eau de surface pompée dans les UsseS, dans le Rhône,~~
 - B. L'eau souterraine pompée dans le sous sol : en 2013, il a été dénombré 72 captages d'alimentation en eau potable sur le bassin versant des UsseS (*extrait étude volumes prélevables, 2013*)**



Pour plus d'infos sur la ressource en eau des UsseS :
Rendez vous à la séance du 28 janvier 2021, 20h00
Animée par Pauline

LE PETIT CYCLE DE L'EAU : ZOOM SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

L'ASSAINISSEMENT



- Sur le bassin versant des UsseS, y a-t-il plus d'habitants raccordés à :
 - Un réseau d'assainissement collectif
 - Une installation d'assainissement individuel

- Sur le bassin versant des UsseS, y a-t-il plus d'habitants raccordés à :

A. Un réseau d'assainissement collectif

(Extrait Etude Qualité Rapport 1, juin 2014)

- ~~B. Une installation d'assainissement individuel~~



Ce pourcentage a, depuis, diminué **puisque au cours des 6 dernières années**, la priorité a été portée sur le **raccordement à l'assainissement collectif de plusieurs hameaux**. Ainsi de nouvelles installations de traitement ont été construites (Vanzay, Chessenz...) ou agrandies/réhabilitées (la Balme-de-Sillingy) (extrait *Bilan Contrat de Rivières des UsseS, 2019*).

Attention les installations d'assainissement individuelles représentent un risque important de pollution des milieux aquatiques et de la ressource en eau, on estime que 50% d'entre eux ne sont pas conformes (coût de mise aux normes)

LE PETIT CYCLE DE L'EAU : ZOOM SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

L'ASSAINISSEMENT

Mettre une photo STEP Seyssel

Sur le bassin versant des UsseS, quelles sont les installations d'assainissement collectif les plus représentées :

- A. Les stations à filtres plantés
- B. Les stations à boues activées

Mettre une photo STEP
VORZIER

Sur le bassin versant des UsseS, quelles sont les installations d'assainissement collectif les représentées :

A. Les stations à filtres plantés

~~B. Les stations à boues activées~~

En matière d'assainissement collectif, le bassin versant des UsseS dénombre environ **30 stations dont la grande majorité sont de type filtres plantés de roseaux et 4 à boues activées.**

Les stations à filtres plantés représentent des investissements moins onéreux et sont donc généralement construites dans des zones peu denses : cas du bassin versant des UsseS caractérisé par un mitage important en dehors des principaux bourgs que sont Cruseilles et Frangy et Seyssel, la Balme de Sillingy-Sillingy.

Cependant, **la concentration moyenne des rejets constatés sur les stations filtres plantés sont très élevées concernant les nutriments et surtout pour le phosphore** (traitement conformes physico-chimique et bio). **Les normes de rejets des STEP sont donc insuffisantes** compte tenu des classes de qualité établies par le Système de l'Etat des Eaux et ce notamment en conditions **aggravées lors d'étiages** (*extrait rapport amo- observatoire qualité des eaux*).

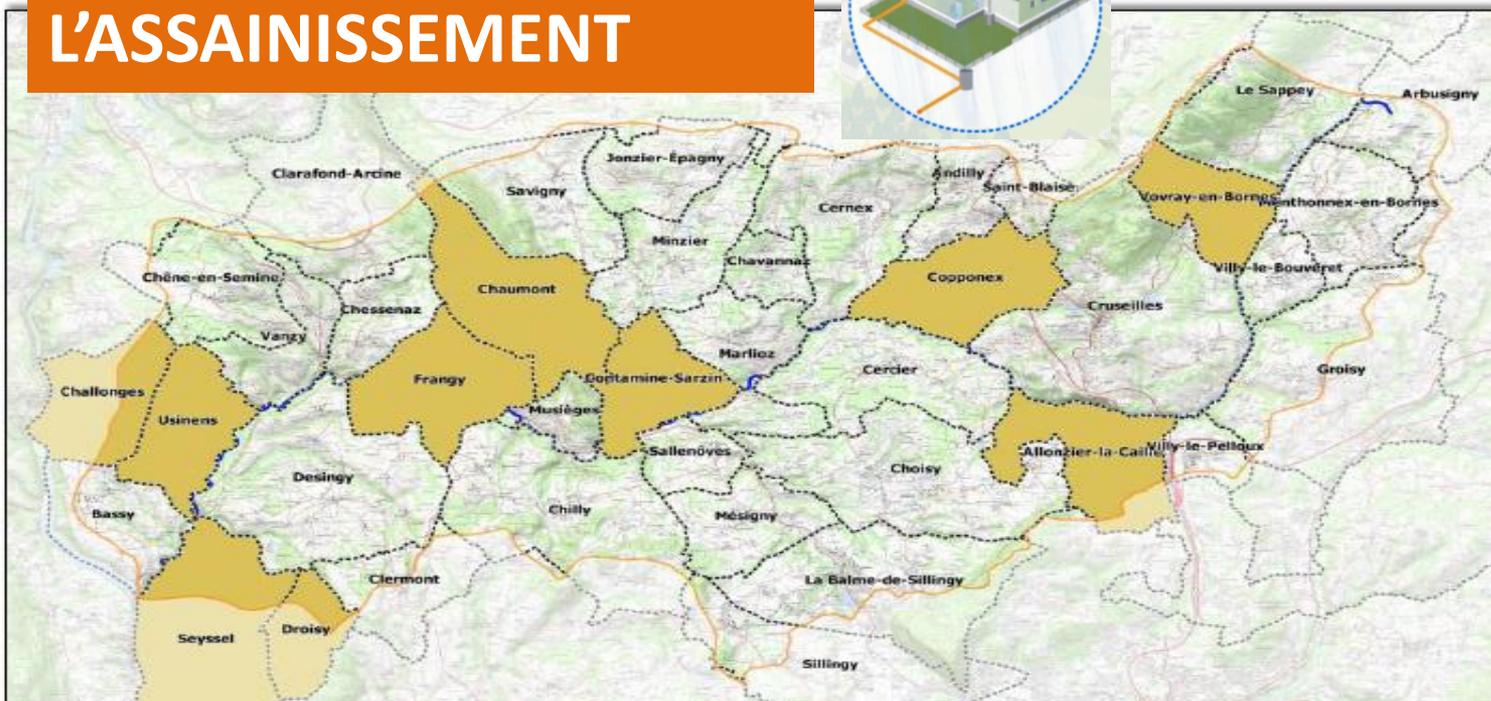
LE PETIT CYCLE DE L'EAU : ZOOM SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

L'ASSAINISSEMENT

RESEAU UNITAIRE



RESEAU SEPARATIF



(carte : extrait pré-étude EP,
2019)

Les communes en jaune sont dotées de réseaux unitaires.

Les problématiques de pollution des milieux aquatiques liés aux réseaux :

- unitaire** : en cas de forte pluie, le réseau unitaire est en surcharge = risque de surverse dans la rivière (déversoirs d'orage) + perturbation du fonctionnement des stations d'épuration = **pollution ponctuelle des milieux aquatiques /récepteurs**
- séparatif** : en cas d'erreurs de branchements (gouttières raccordées au réseau d'eaux usées...)= **pollution chronique des milieux aquatiques ou récepteurs**

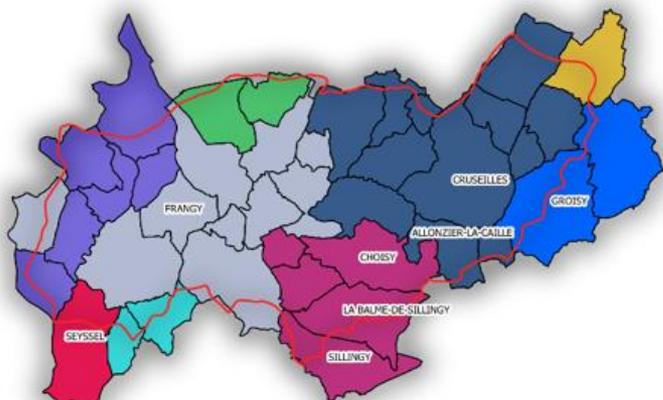
LE PETIT CYCLE DE L'EAU : ZOOM SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

LES ACTEURS LOCAUX DE L'EAU POTABLE

oteis

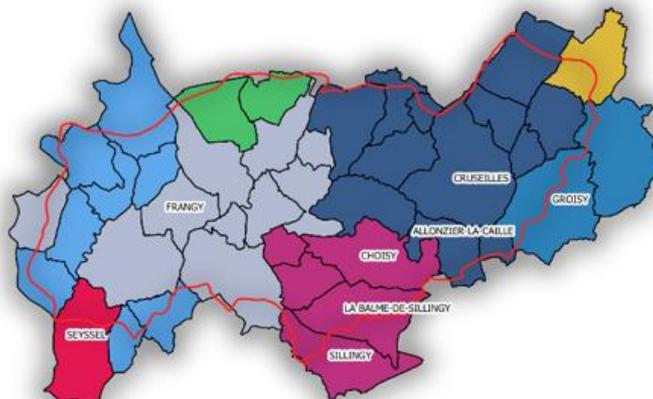
Evolution de la gestion de la compétence AEP

smecru
SYNDICAT
DE RIVIÈRES
DES USSES



- Bassin versant des UsseS
- Affermage
- AEP 2013
- SIE Bellefontaine
- CC du Genevois
- SIE de la Filière
- CC du Pays de Cruseilles
- SIE de la Semine
- CC Fier et UsseS
- Syndicat Rocailles et Bellecombe
- Régie communale

(carte : bilan Contrat de Rivières, 2020)



- Bassin versant des UsseS
- Grand Anney Agglomération
- Affermage
- AEP 2020
- Syndicat Rocailles et Bellecombe
- CC du Genevois
- SM Bellefontaine Semine
- CC du Pays de Cruseilles
- CC Fier et UsseS
- CC UsseS et Rhône
- Régie communale

Source : données SMECRU / sites internet des collectivités



LE LIEN AVEC LE SYNDICAT

Le Syndicat de Rivières n'a pas de compétence en matière d'eau potable. Cependant de part ses statuts, il est en charge de l'animation lié à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, via le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).



Plus d'infos sur la ressource en eau des UsseS :
Rendez vous à la séance du 28 janvier 2021, 20h00
Animée par Pauline

LE PETIT CYCLE DE L'EAU : ZOOM SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

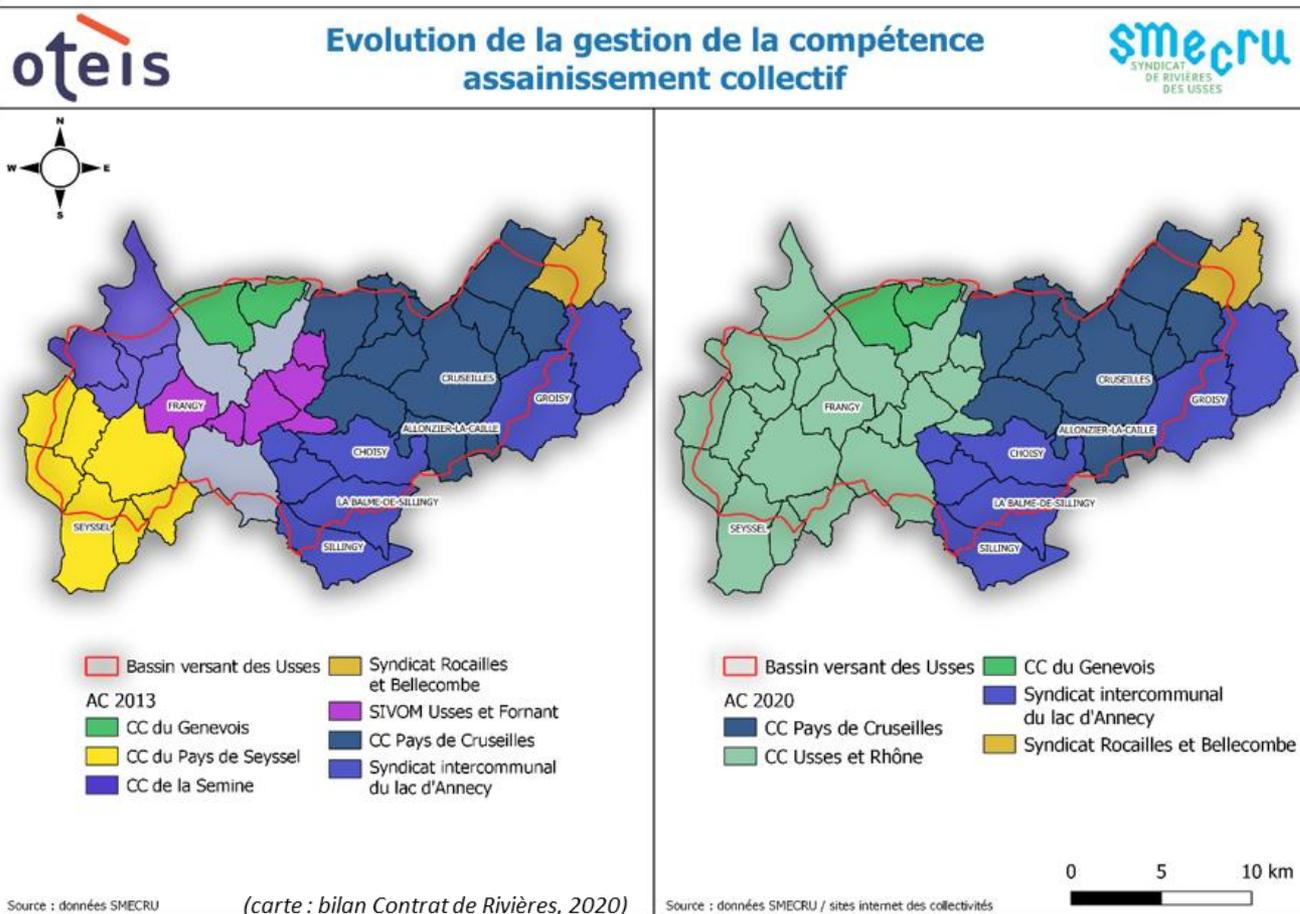
LES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT

LE LIEN AVEC LE SYNDICAT

Le **Syndicat de Rivières** n'a pas de compétence en matière d'assainissement. Cependant de part ses statuts, il est **en charge du suivi de la qualité de l'eau** et notamment celle de la rivière : **observatoire de la qualité**.



Plus d'infos l'observatoire
de la qualité
Rendez vous à la séance du
2 mars 2021, 20h00
Animée par Pauline



LE PETIT CYCLE DE L'EAU : LA FACTURE

LE FINANCEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LES 3 POSTES BUDGETAIRES DU PRIX DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

COLLECTE ET DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

TAXES ET REDEVANCES AUX ORGANISMES PUBLICS

- Le prix du mètre cube (1000 L) environ 3,70 € - 4,04 € en métropole taxes et redevances comprises
- Une famille française dépense, en moyenne, 1 euro par jour pour le service public de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées.

Les 2 principes de la tarification des services :

- **L'eau paie l'eau** : chaque commune a l'obligation d'équilibrer ses dépenses pour les services d'eau par des recettes qui sont perçues via la facture d'eau
- **Le pollueur payeur** : Les frais résultant des mesures de prévention et de lutte contre la pollution de l'eau sont pris en charge par les pollueurs

Le grand cycle de
l'eau : définition,
dates clé, acteurs,
financement...

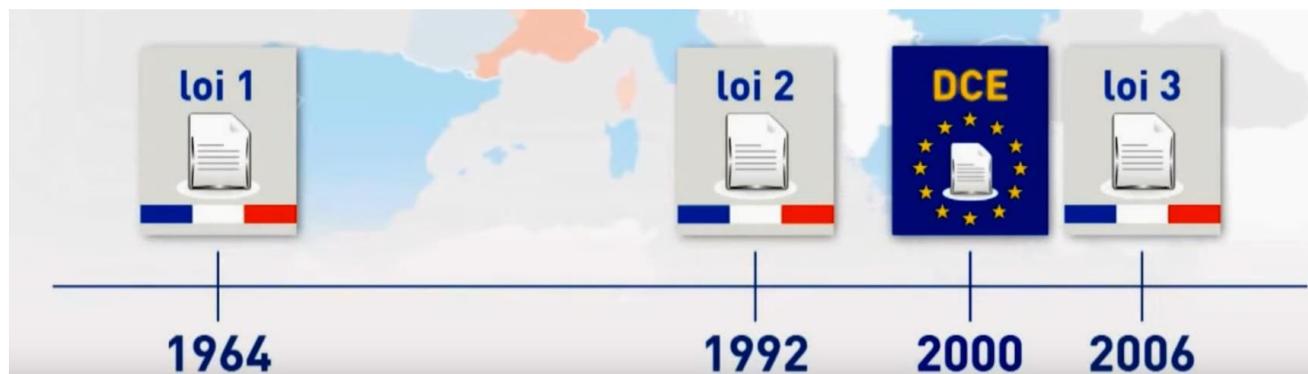
Et sur les Usses ??



VIDÉO INTRODUCTIVE

- Vidéo de 8 min réalisée par les Agences de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

<https://www.youtube.com/watch?v=qwZrLjGkSrY>



LOI n°1 : 16 décembre 1964 :

Objectifs : répartition des eaux & lutte contre les pollutions

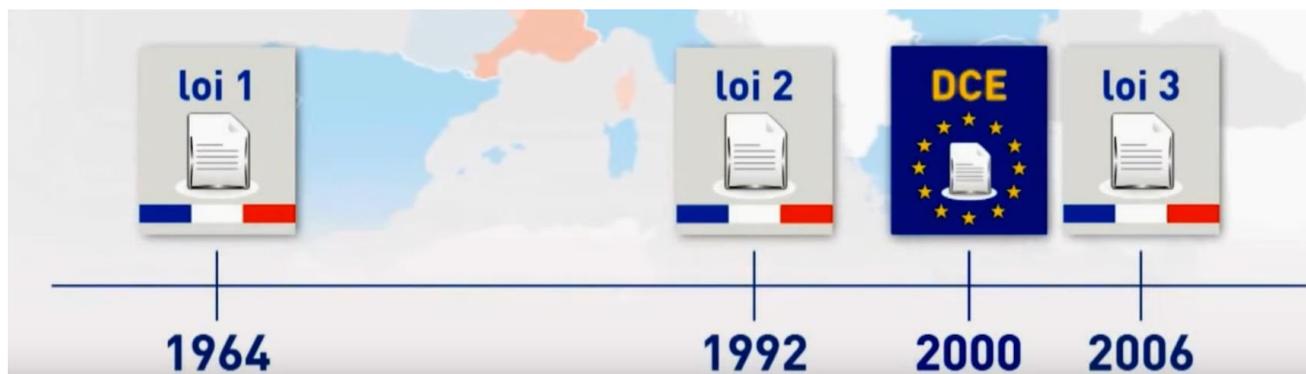
Découpage du territoire par grand fleuve = **bassin versant**

Création des agences financières de bassin (Agences de l'eau)

Mise en place d'un principe pollueur-payeur



LA LOI DE 1964



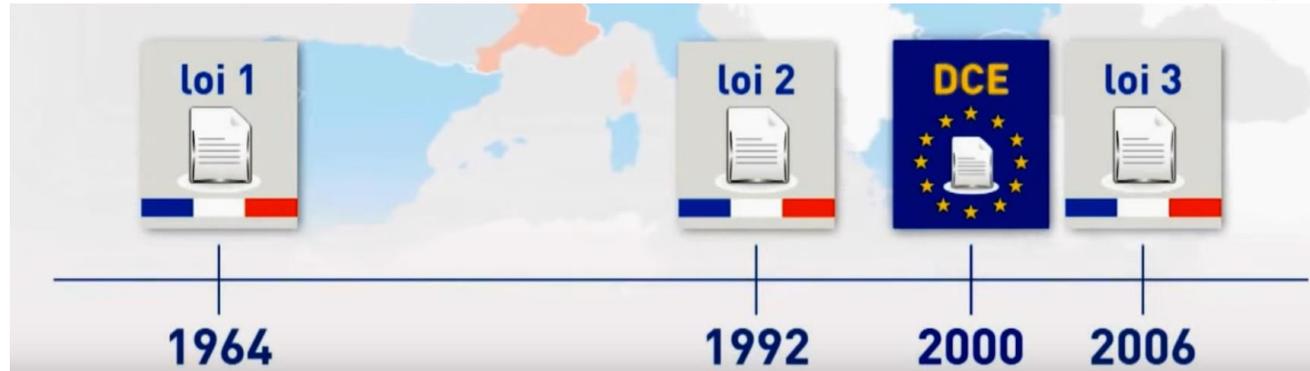
LOI n°1 : 16 décembre 1964 :

Découpage du territoire par grand fleuve = **bassin versant** est déterminé à partir d'un **exutoire** et délimité par la **ligne de partage des eaux** : l'eau qui tombe à l'extérieur de cette ligne s'écoule dans un autre bassin versant, vers un autre exutoire.

Les lignes de partage des eaux suivent les points d'altitudes les plus élevés du relief.



LA LOI DE 1964



LOI n°1 : 16 décembre 1964 :

3 acteurs majeurs au niveau de chaque bassin ainsi que le Comité National de l'Eau :

- Comité de Bassin = parlement de l'eau définit les actions à mener pour répartir la ressource en eau et lutter contre la pollution
- Agence de l'eau = établissement public de l'Etat perçoit les redevances et distribue les aides (traitement eaux usées et potabilisation)
- Préfet coordonnateur de bassin = coordonne la politique de l'eau du bassin



Comité
de bassin



Agence
de l'eau



Préfet
coordonnateur
de bassin

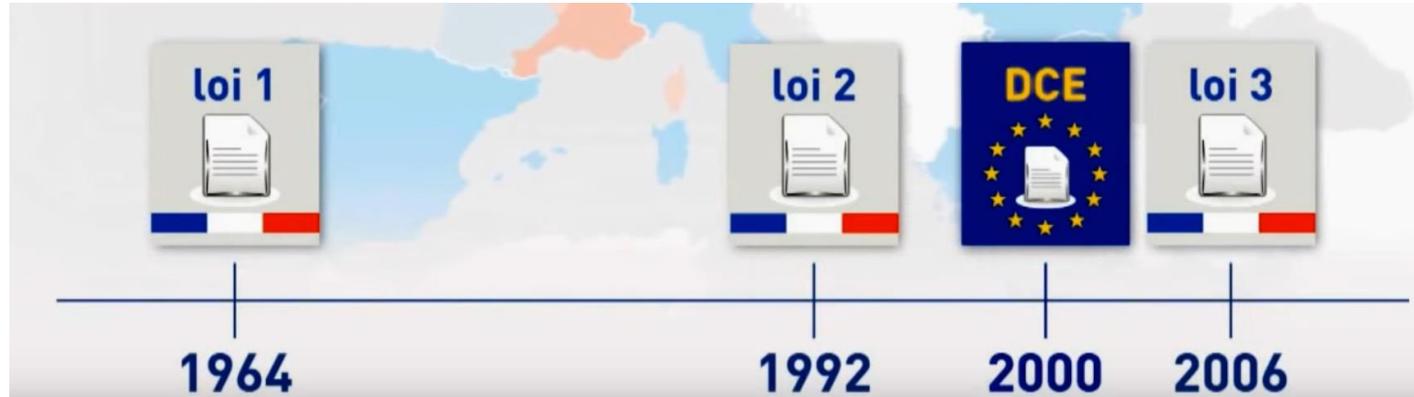


Comité national
de l'eau



Donne des avis sur
les grandes
décisions sur l'eau

LOI DE 1992



LOI n°2 : 3 janvier 1992 :

Objectifs : prise de conscience environnementale = l'eau = **patrimoine commun de la nation** = **concilier développement économique et gestion qualitative de l'eau**

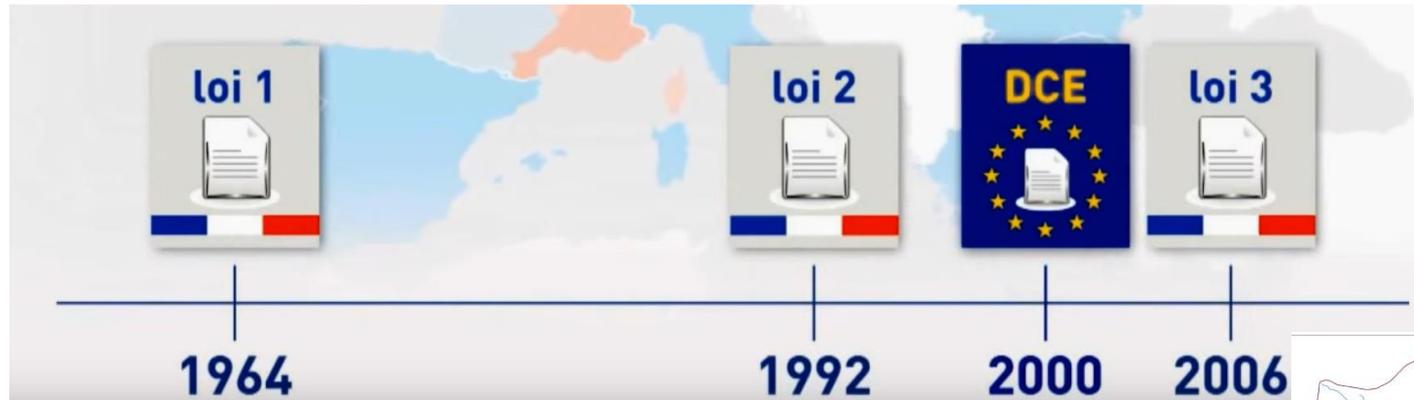
Organisation de la gestion de l'eau autour de 2 documents :

- Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : programmation des actions à mettre en œuvre dans les domaines : maintien des zones humides, fonctionnement de la rivières...
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Il n'existe pas de SAGE au niveau du bassin versant des UsseS

LOI DE 2000 : DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE

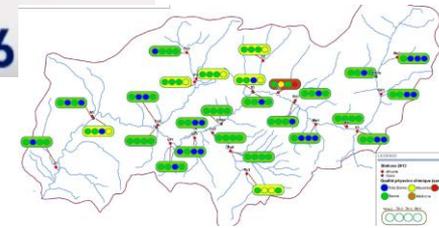


LOI DCE : 23 octobre 2000 :

Objectifs : reconquérir la **qualité physique, chimique et biologique** des rivières, des lacs, des eaux souterraines, du littoral... et le bon fonctionnement écologique **des milieux aquatiques** associés = validation gestion par bassin hydrographique = atteinte de résultats

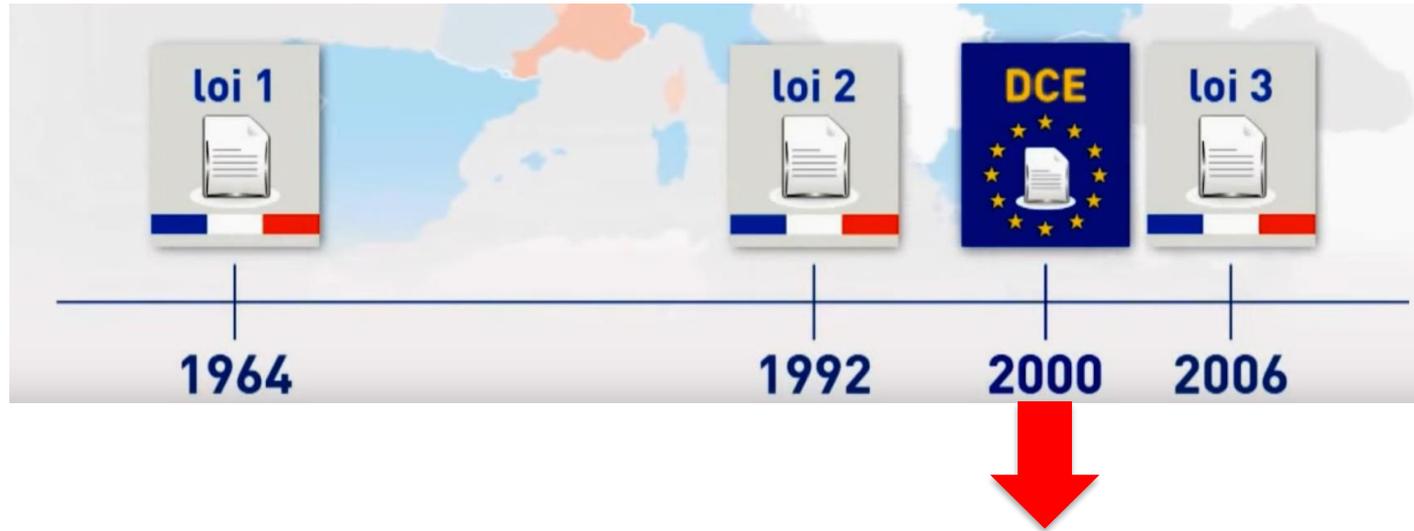
-Planification sur 6 ans résultats méthodologie partagés et fixés au niveau européen

-Chaque pays membre décline ses objectifs et ses moyens d'actions



C'est dans ce cadre réglementaire que le Syndicat de Rivières Les UsseS effectue différents suivis : observatoires de l'eau

LOI DE 2000 : DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE



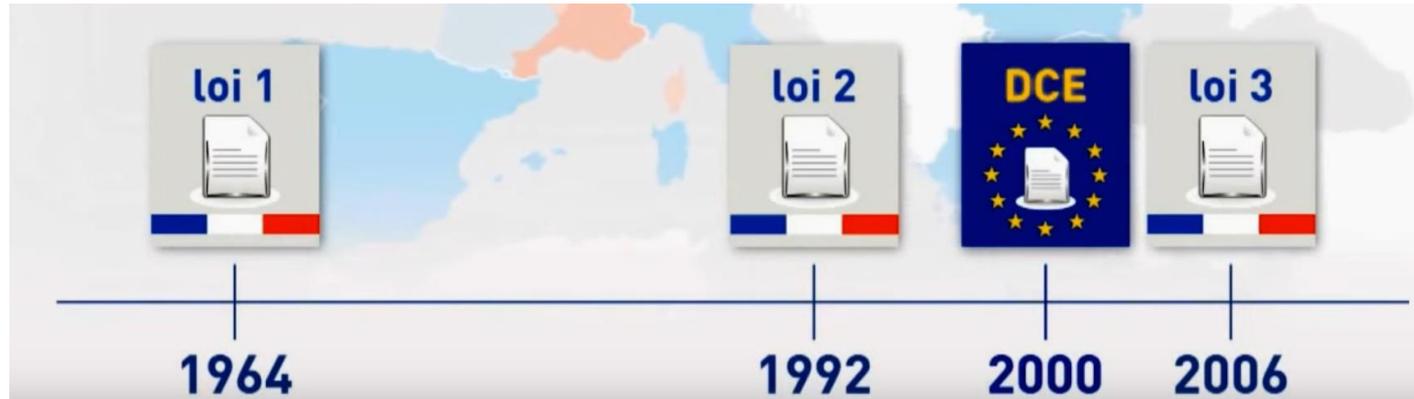
LOI DCE : 23 octobre 2000 :

Milieux Aquatiques : Les lacs et cours d'eau mais aussi les zones inondables ou humides (marais et tourbières), les nappes souterraines constituent les écosystèmes aquatiques.

Le milieu aquatique est caractérisé par : un **habitat**, des **populations végétales**, des **populations animales**, la **qualité physico-chimique de l'eau** (température, nutriments, ...).



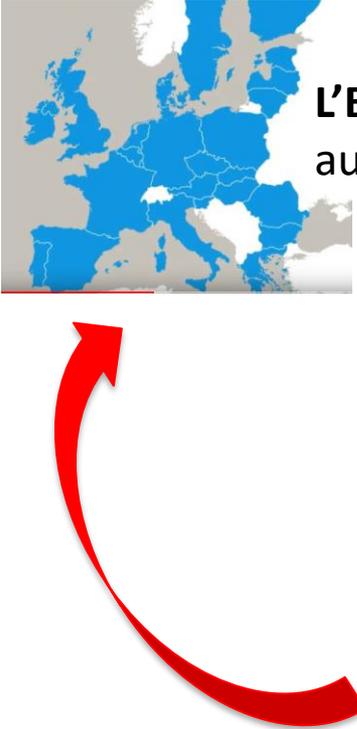
LOI DE 2006 : DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE



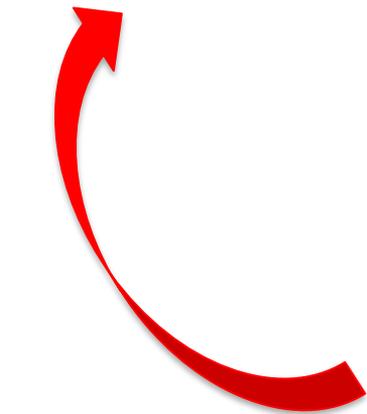
LOI n°3 : LEMA 30 décembre 2006 :

Objectifs : traduction de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) ,

LE GRAND CYCLE DE L'EAU : LES ACTEURS



L'EUROPE : planification sur 6 ans résultats méthodologie partagés et fixés au niveau européen



L'ETAT :

- Coordination et mutualisation des données sur l'eau et suivi de la qualité des milieux aquatiques
- Police de l'eau : action régalienne : instruit les dossiers réglementaires : Déclaration d'Intérêt Général, Etude d'impacts, Autorisation de réalisation des travaux, Autorisation de prélèvement d'eau, Contractualisation Natura 2000...

LE GRAND CYCLE DE L'EAU / MILIEUX AQUATIQUES : LES ACTEURS

Jusqu'au 31 décembre 2017 : absence de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations attribuée à un acteur public



compétences facultatives, partagées et mises en œuvre de façon volontaire par :



- Les communes
- Les intercommunalités
- Les conseils départementaux
- Les syndicats de rivières (sous couvert des statuts et des missions transférés par leurs membres)



Avec une intervention possibles des associations de propriétaires, de protection de la nature, des usagers (pêcheurs, chasseurs...) dans le respect de la réglementation

La politique publique de l'eau

LE CONTOUR DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) modifiée par la loi **2015-991** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**)



Affectation de la compétence milieux aquatiques et inondations



Au départ : aux communes



A partir du 01/01/2018 aux EPCI-FP *

Besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des territoires, de l'intégrer à l'aménagement du territoire

GEMAPI : DES RESPONSABILITÉS CLARIFIÉES

MAIS, la gestion des milieux aquatiques se prête mal à un découpage par entités administratives (lien amont-aval, rive droite-rive gauche)



nécessité d'une cohérence hydrographique

=

**La gestion par bassin versant est vivement encouragée,
compétence confiée à un syndicat mixte**



- Logique d'écoulement amont-aval + continuité latérale lit mineur-plaine d'inondation
- Solidarité des acteurs publics sur le bassin versant
- Rationalisation des moyens techniques, humains et financiers = efficacité
- Budget maîtrisé dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Actions (PPA)



GEMAPI : DES RESPONSABILITÉS CLARIFIÉES

Les acteurs en présence :

- **Les structures de gestion** = syndicat mixte = Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) = **groupement de collectivités territoriales** organisées en un syndicat mixte **à l'échelle d'un bassin versant**.

Rôle : animation et mise en œuvre des politiques des milieux aquatiques = prévention des inondations et gestion des cours d'eau non domaniaux.

→ Les structures de gestion sont dotées d'un Comité de Rivières (= Comité de Bassin à l'échelle locale)

- **Les propriétaires riverains** : **ont toujours obligation de l'entretien régulier des cours d'eau**

→ en cas de carence de ces derniers, après mise en demeure restée infructueuse : la structure de gestion peut intervenir au frais de l'intéressé (article L. 435-5 CE)

- **Les maires** : pouvoir de police administrative (article L 2212-1 et suivant CGCT) : intervention possible en cas d'atteinte à l'environnement (pollution) et à la sécurité des personnes.

→ signale au propriétaire tout manquement à ses obligations

→ peut être amené à intervenir en lieu et place du propriétaire

- EPCI-FP (via la loi MAPTAM) : obligation des EPCI-FP de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la GEMAPI

GEMAPI : DES RESPONSABILITÉS CLARIFIÉES : ZOOM BASSIN VERSANT DES USSES

Les acteurs en présence :

- **Les structures de gestion** = Syndicat de Rivières Les UsseS, labellisation EPAGE une fois transfert par les EPCI-FP membres des items complémentaires à la GEMAPI (cf diapo 29)
- **Les propriétaires riverains : propriétaires riverains des UsseS et des affluents**
- **Les maires** : 48 communes
- EPCI-FP (via la loi MAPTAM) : CC UsseS et Rhone, CC Pays de Cruseilles, CC Fiers et UsseS, CC du Genevois, Grand Annecy et Syndicat des Eaux de Rocailles et Bellecombe

RAPPEL DU CONTENU DE LA GEMAPI

Code de l'environnement article L. 211-7

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Items GEMAPI

Items complémentaires : nécessaires à l'exercice de la GEMAPI, en attente de transfert par les collectivités membres, date prévisionnelle fin 2021.

DÉFINIR LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU BASSIN VERSANT

Etre compétent sur la GEMAPI ne signifie pas la mise en œuvre de tout ce qui est décrit comme se rapportant aux missions obligatoires de l'article L211-7 CE.

Etre compétent sur la GEMAPI signifie la mise en œuvre de ce qui répond aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques (en référence à la Directive Cadre sur l'Eau et au SDAGE) et en prévention des inondations (directive inondation, BV UsseS non concerné).



PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS
(2022-2027)
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES



LE FINANCEMENT DU PPA :

- **TAXE GEMAPI (article 1530 du Code des impôts) :** additionnelle aux impôts locaux, répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties :
 - aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
 - à la taxe d'habitation jusqu'à sa suppression,
 - et à la cotisation foncière des entreprises,proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Son produit est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire de l'EPCI.
→ **En 2018 = montant moyen de la taxe GEMAPI 8,20 € par habitant**
- **BUDGET GENERAL :**
 - si pas de taxe GEMAPI,
 - pour le financement des items complémentaires
- **AIDES FINANCIERES** Agence de l'eau (hors thématique inondation –jurisprudence), Département...*
- **FCTVA**, financement européen, fonds BARNIER

RÉFÉRENCES

- Diapo 3 : objectifs : schéma de gauche : <https://www.eaufrance.fr/leau-et-les-milieus-aquatiques>
schéma de droite : https://www.youtube.com/watch?v=qwZrLjGkSrY&feature=emb_logo
- Diapo 6 : schéma du petit cycle de l'eau : <https://www.eau-artois-picardie.fr/education-leau-dossiers-thematiques/le-petit-cycle-de-leau>
- Diapo 7 : dessin : https://www.youtube.com/watch?v=qwZrLjGkSrY&feature=emb_logo
dessin pollution de l'eau https://fr.pngtree.com/freepng/sewage-pollution_3148584.html
dessin conflit usages de l'eau : PGRE bassin Ardèche
- Diapo 8 : dessin extrait de la vidéo du CNFPT la politique de l'eau : le petit cycle
- Diapo 15 : schéma et information : <https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/prix-des-services-deau/>
- Diapo 17 : schéma : <https://www.eaufrance.fr/leau-et-les-milieus-aquatiques>

Autres documents consultés pour le diaporama :

Ministère de l'écologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france>

FNE : https://www.youtube.com/watch?v=n_RF4mOjKcw

https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/ec56c24b-bcbb-4391-a95a-a237de016ee3/FNE_GOUVERNANCE%20EAU%20V5_PAGE.pdf

CIEAU : Histoire de l'assainissement en France <https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/ressource-en-eau-eau-potable-eaux-usees/histoire-des-eaux-usees/>

OFB : http://www.genieecologique.fr/sites/default/files/documents/biblio/guide_gemapi.pdf

PROGRAMME

L'eau, bien commun de l'humanité est nécessaire à la vie, mais aussi au développement économique (agricole, industriel, énergétique...). L'eau est généralement présentée de manière schématique au travers du petit cycle de l'eau (l'eau potable et l'assainissement) et du grand cycle de l'eau (mouvement perpétuel de l'eau dans tous ses états à l'échelle d'un bassin hydrographique).

A partir des définitions techniques du petit cycle et du grand cycle de l'eau, l'objectif de la séance sera de présenter les dates clés qui fondent la politique de l'eau, ses principes, ses enjeux ainsi que les acteurs qui la mettent en œuvre.

Nous ferons le lien entre les grands principes de la politique publique de l'eau française et sa déclinaison à l'échelle du bassin versant des UsseS. Enfin, nous verrons comment les actions du syndicat de rivières s'inscrivent dans cette politique.

Mot clés : petit cycle, grand cycle de l'eau, bassin hydrographique, usages de l'eau, Directive Cadre sur l'Eau, acteurs et usagers de l'eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Contrat de Rivières, GEMAPI, financement

FIN

Merci pour votre
attention

Les Ussees
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

